Cinquantième année. - N ° 228 A 27 et 28 novembre 2017

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES

ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard 01-40-58-75-00
Annonces 01-40-58-77-56
Accueil commercial 01-40-15-70-10
Télécopie 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 370

30 – GARD

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NÎMES

Ventes et cessions

833 452 378 RCS Nîmes.
FILDEM.
Forme : Société par Actions Simplifiée.
Capital : 1000.00 EUR.
Adresse : 573, avenue de l'Hermitage, Bagnols sur Ceze, 30200 Bagnols-sur-Cèze.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : D&SSociété par actions simplifié au capital de 1.350.000 euros Siège social 573 avenue de l'Hermitage30200 BAGNOLS SUR CEZE 452 611 122 RCS NIMESFILDEM Société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros Siège social 573 avenue de l'Hermitage 30200 BAGNOLS SUR CEZE Société en cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de NIMES1. la Société D&S et la Société FILDEM, sus-désignées, ont établi le 17 novembre 2017 à BAGNOLS SUR CEZE, un projet d'apport partiel d'actif soumis au régime juridique des scissions (articles L. 236-23 et L. 236-24 du Code de commerce) et au régime de faveur prévu à l'article 210 B du Code général des impôts en matière fiscale.La société D&S étant propriétaire de l'intégralité des actions composant le capital de la société FILDEM, cet apport partiel d'actif est soumis au régime juridique des scissions en application de l'article L.236-22 du Code de Commerce.2. Aux termes de ce projet, la Société D&S ferait apport à la Société FILDEM de sa branche complète et autonome d'activité de déconstruction et démantèlement de sites et d'installations nucléaires, 3. Les comptes de la Société D&S utilisés pour établir les conditions de l'opération, sont ceux arrêtés au 31 décembre 2016, date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés intéressées.S'agissant de la Société FILDEM, créée depuis le 28 octobre 2017 elle n'a encore arrêté aucun bilan et n'a eu aucune activité. Il sera donc utilisé la situation nette comptable de cette société telle qu'elle ressort à la date du projet d'apport partiel d'actif.4. Les sociétés participant à l'opération d'apport partiel d'actif étant sous contrôle commun, conformément à la réglementation comptable (articles 710-1 s. du Plan comptable général issus du règlement ANC 2014-03 en cours d'homologation), les éléments d'actif et de passif pris en charge égale à 800.000 euros, soit un actif net apporté égal à 800.000 euros.L'évaluation faite sur la base desdites valeurs nettes comptables aboutit à une valeur des éléments d'actif apportés égale à 800.000 euros ; aucun élément de passif n'étant prise en charge, l'actif net apporté ressort à 800.000 euros.6. la Société FILDEM sera propriétaire et prendra possession des biens et droits à elle apportés, à titre d'apport partiel d'actif, à compter du jour de la réalisation définitive dudit apport, soit à l'issue de la dernière des assemblées générales appelée à se

prononcer sur l'apport décrit aux présentes.Toutefois, l'apport partiel d'actif prendra effet fiscalement et comptablement, de façon différée au 1er janvier 2018.7. L'apport consenti par la Société D&S est soumis à la condition suspensive de l'approbation du projet d'apport par les Assemblées Générales des deux sociétés.8. A la date de réalisation de l'apport partiel d'actif, la société bénéficiaire sera subrogée purement et simplement d'une façon générale dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers se rapportant aux biens apportés au lieu et place de la société apporteuse. Il a été convenu que le passif transmis par la société apporteuse sera supporté par la société bénéficiaire seule, sans solidarité de la société apporteuse et ce, en usant de la faculté prévue à l'article L. 236-21 du Code de commerce.Les créanciers des sociétés concernées par l'opération et dont la créance est antérieure au présent avis pourront former opposition dans les conditions et délais légaux au greffe du tribunal de commerce de NIMES, étant précisé que cette opposition n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite de l'opération d'apport.9. Conformément aux dispositions légales, le projet d'apport partiel d'actif a été déposé au greffe du tribunal de commerce de NIMES au nom de la Société D&S et de de la Société FILDEM, au 23/11/2017..

